

N° : 200-11-028539-230

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36,
TEL QU'AMENDÉE :

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPHIC
INC.

- et -

ALS.

Débitrices

- et -

Q-12 CAPITAL S.E.C.

- et -

ALS.

Requérantes

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC

Contrôleur

- et -

FONDS DE FINANCEMENT D'ENTREPRISES
FIERA F.P. S.E.C.

Créancière-Appelante

**REQUÊTE EN APPEL DES AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DU CONTRÔLEUR À
L'ENDROIT DE LA CRÉANCIÈRE MILLÉNUM CONSTRUCTION INC. RELATIVEMENT AU
COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPHIC INC ET DEMANDE DE PERMISSION DE LA
CRÉANCIÈRE-APPELANTE DE MODIFIER SES PREUVES DE RÉCLAMATION SUR LES
PHASES 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET QUANT AUX PROJETS USINE ST-LAMBERT ET
PINTENDRE 1**

À L'UN DES HONORABLES JUGES SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET
POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC, LA CRÉANCIÈRE-APPELANTE FONDS DE
FINANCEMENT D'ENTREPRISES FIERA F.P. S.E.C. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE
QUI SUIT :

1. Millénum Construction inc. (ci-après : « **Millénum** ») est un entrepreneur général qui se spécialise dans la promotion et construction de bâtiments résidentiels et commerciaux;
2. La Créancière-Appelante Fonds de financement d'entreprises Fiera F.P., SEC (ci-après « **Fiera** ») agit aux droits de Millénum en raison de ses suretés sur certains de ses actifs;

3. Plus spécifiquement, Fiera est créancière garantie et fondée de pouvoir selon les termes d'actes d'hypothèques mobilières publiés aux Registres des droits personnels et réels mobiliers sous les numéros 20-0220254-0001 et 21-0723404-0001, grevant l'universalité des biens meubles de Millénum, dont notamment ses créances, tel qu'il appert d'une copie, en liasse, de ces actes d'hypothèques, **pièce R-1**;
4. Le 24 février 2023, Fiera a formellement demandé le paiement de sa créance contre Millénum pour un montant de 13 000 000 \$ plus intérêts et frais, tel qu'il appert plus amplement d'une lettre de ses procureurs, **pièce R-2**;
5. Le ou vers le 3 mai 2023, Fiera a transmis à Millénum et à ses débiteurs un Avis de retrait d'autorisation de percevoir les créances à hauteur de sa créance de 13 000 000 \$ en plus des intérêts applicables, tel qu'il appert d'une copie de cet avis, **pièce R-3**;
6. Tel que plus amplement détaillé ci-après, dans le cadre des différents projets en titre, Millénum a réalisé d'importants travaux de construction, pour lesquels un solde de 34 969 668 \$ demeure impayé et dont une part importante est due à des sous-traitants de Millénum qui ont publié des hypothèques légales de la construction et déposé des réclamations auprès du Contrôleur;
7. Dans le cadre du présent dossier de restructuration et aux termes de *l'Avis de retrait de d'autorisation de percevoir les créances R-3*, Fiera a transmis au Contrôleur douze (12) preuves de réclamation représentant les différents projets pour lesquels Millénum agissait comme entrepreneur général et pour lesquelles elle fait aujourd'hui appel de certaines de ces décisions puisqu'elles ont toutes été rejetées, notamment au motif qu'une transaction était intervenue;
8. Fiera ne porte pas en appel et ne demande pas la modification des preuves de réclamation des projets du Complexe Transrapide 2, 3, 4 et 5 puisqu'après analyse de ces projets, elle accepte les décisions du Contrôleur qui invoquent la fin des travaux plus de trente (30) jours précédant l'inscription des Avis de conservation des hypothèques légales relativement à ces projets;
9. Fiera porte en appel les décisions du Contrôleur et demande à la Cour la permission de modifier ses preuves de réclamation pour les 8 projets identifiés dans la présente requête;
10. Fiera avait inclus dans ses preuves de réclamation les créances des sous-traitants impliqués dans les différents projets pour un total de 34 969 668 \$;
11. Aux termes de la présente demande d'appel et demande d'autorisation de modifier ses preuves de réclamation, Fiera requiert l'autorisation de cette Cour de modifier les preuves de réclamations concernées afin de les diminuer à 8.5% des réclamations transmises, à savoir la somme correspondante à la part de ses frais de construction. Les sommes réclamées consistent à :

PHASE	CRÉANCE INITIALE	CRÉANCE RÉVISÉE
6 – Distribution Transrapide	5 149 604 \$	437 716,34 \$
7-8 – Distribution Transrapide	10 103 626 \$	858 808,21 \$
9 – Distribution Transrapide	6 385 716 \$	542 782,86 \$
10 – Distribution Transrapide	8 099 662 \$	688 471,27 \$
11 – GTR 2	4 997 462 \$	424 784,27 \$
Usine de St-Lambert	182 076 \$	15 476,46 \$
Pintendre 1	51 522 \$	4 379,37 \$
TOTAL	34 969 668 \$	2 972 418,78 \$

12. Fiera est fondée à demander que ses preuves de réclamation soient modifiées afin de correspondre aux sommes ci-hauts étant donné que le processus de réclamation du Contrôleur a permis aux sous-traitants de produire leur propre preuve de réclamation pour les différents projets, les preuves de réclamation modifiées de Fiera sont produites en liasse comme **pièce R-4**;

APPEL DE LA DÉCISION DU CONTRÔLEUR QUANT À L'AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DE LA RÉCLAMATION SUR LES PHASES 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET QUANT AUX PROJETS USINE SAINT-LAMBERT ET PINTENDRE 1

13. Le ou vers le 4 juillet 2023, Fiera et le Syndic à l'actif de Millénum ont reçu les Avis de révision ou de rejet du Contrôleur quant aux réclamations garanties par hypothèques légale de la construction, tel qu'il appert desdits Avis, en liasse, tous datés du 23 juin 2023 produits au soutien des présentes comme **pièce R-5**;
14. Tel qu'il appert des Avis R-5, le Contrôleur a réduit les preuves de réclamations de Fiera pour les créances de Millénum au montant de 0,00 \$ au motif qu'une transaction est intervenue entre Millénum, Complexe Groupe Transrapide inc. et Société de placements Huot inc.;
15. Or, le Contrôleur ne produit pas la transaction invoquée ni son contenu;
16. Ainsi, sans la justification de la décision du Contrôleur, Fiera se trouve dans l'impossibilité manifeste de pouvoir contester le bien-fondé de ce motif de rejet;
17. Dans ce contexte, et alors que les garanties sont bonnes et valables, les sommes réclamées par Fiera lui sont dues et le Contrôleur n'avait aucun motif pour les rejeter;
18. Fiera, à titre de créancière garantie de Millénum, est donc en droit d'obtenir les sommes suivantes en remboursement des créances garanties par des hypothèques légales de la construction qui sont dues à Millénum :

- Pour la phase 6 : **437 716,34 \$**
- Pour les phases 7-8 : **858 808,21 \$**

- Pour la phase 9 : **542 782,86 \$**
- Pour la phase 10 : **688 471,27 \$**
- Pour la phase 11 : **424 784,27 \$**
- Pour Usine St-Lambert : **15 476,46 \$**
- Pour Pintendre 1 : **4 379,37 \$**

- Total : **2 972 418,78 \$**

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Requête en appel des avis de révision ou de rejet du contrôleur à l'endroit de la Créancière Millénum Construction inc. relativement au Complexe Groupe Transrapide et demande de permission de la créancière de modifier ses preuves de réclamation sur les phases 6, 7, 8, 9, 10, 11 et quant aux projets Usine St-Lambert et Pintendre 1;*

ACCUEILLIR les Preuves de réclamation modifiées de la Créancière Millénum Construction inc. quant aux phases 6, 7, 8, 9, 10, 11 et quant aux projets Usine St-Lambert et Pintendre 1;

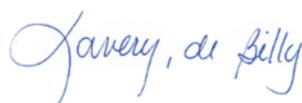
ACCUEILLIR L'APPEL ET RECTIFIER les *Avis de révision ou de rejet* du Contrôleur quant aux phases 6, 7, 8, 9, 10, 11 et quant aux projets Usine St-Lambert et Pintendre 1;

DÉCLARER que les hypothèques légales de la construction détenues par la Créancière Millénum Construction inc. sont bonnes et valables sur les lots 6 506 475, 6 517 157, 6 517 158, 6 506 477, 6 506 478, 6 521 119, 6 521 120, 6 472 187, 6 472 188 et 6 420 174 selon les montants des preuves de réclamations modifiées;

DÉCLARER que la créance de la Créancière Millénum Construction inc. sur ces projets est au montant de 2 972 418,78 \$;

LE TOUT avec frais de justice.

Québec, le 11 juillet 2023



LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
 Avocats de la Demanderesse
 Me Simon Clément
 Me Pierre-Olivier Tremblay-Simard
 (sclement@lavery.ca) (psimard@lavery.ca)
 925, Grande Allée Ouest, bureau 500
 Québec (Québec) G1S 1C1
 Téléphone : 418-266-3087
 Télécopieur : 418 688-3458
 N/D : 142776-00001

AFFIDAVIT OF RUSSELL W. FRENCH

I, the undersigned, Mr Russell French, having my professional domicile at 200 Bay Street, Suite 3800, South Tower, Toronto (Ontario), M5J 2J1 declare that:

1. I am the authorized representative of Fonds de Financement d'entreprises Fiera FP, SEC.;
2. All the facts alleged in this proceeding are true.

And I have signed at Toronto.

on July 11, 2023.

DocuSigned by:



6165962494EA41B...

RUSSELL W. FRENCH

Sworn before me at Québec,

on TEAMS having allowed me to identify and recognize Russell W. French, and to see and hear him confirm that he has read and understood this affidavit. This affidavit sent to him by e-mail is the present affidavit.



Commissioner for oaths



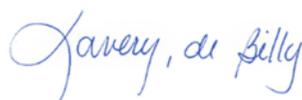
**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION
DE PRATIQUE COMMERCIALE (SALLE 3.07)**
(article 101 C.p.c.)

Destinataires : Voir la Liste de notification

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en appel des avis de révision ou de rejet du Contrôleur à l'endroit de la créancière-appelante Millénum Construction inc. relativement au Complexe Groupe Transrapide inc. et Demande de permission de la créancière-appelante de modifier ses preuves de réclamation sur les phases 6, 7, 8, 9, 10, 11 et quant aux projets Usine St-Lambert et Pintendre 1* sera présentée devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale du district de Québec, le **lundi 17 juillet 2023**, en salle **3.07**, à compter de 9h, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Québec, le 11 juillet 2023



LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse
Me Simon Clément
Me Pierre-Olivier Tremblay-Simard
(sclement@lavery.ca) (psimard@lavery.ca)
925, Grande Allée Ouest, bureau 500
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : 418-266-3087
Télécopieur : 418 688-3458
N/D : 142776-00001

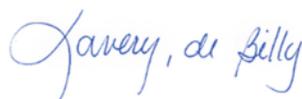
INVENTAIRE DES PIÈCES

AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA CRÉANCIÈRE-APPELANTE INVOQUE LES PIÈCES SUIVANTES :

- PIÈCE R-1 :** En liasse, copies des actes d'hypothèques portant les numéros 20-0220254-0001 et 21-0723404-0001, grevant l'universalité des biens meubles de Millénum Construction inc.;
- PIÈCE R-2 :** Lettre des procureurs de Fiera à Millénum Construction inc. demandant formellement le paiement de la créance de 13 000 000 \$;
- PIÈCE R-3 :** Copie de l'Avis de retrait d'autorisation de percevoir les créances;
- PIÈCE R-4 :** En liasse, Preuves de réclamation modifiées;
- PIÈCE R-5 :** En liasse, copie des Avis de révision ou de rejet du Contrôleur quant aux réclamations garanties par hypothèques légale de la construction.

Ces pièces sont disponibles sur demande.

Québec, le 11 juillet 2023



LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse
Me Simon Clément
Me Pierre-Olivier Tremblay-Simard
(sclement@lavery.ca) (psimard@lavery.ca)
925, Grande Allée Ouest, bureau 500
Québec (Québec) G1S 1C1
Téléphone : 418-266-3087
Télécopieur : 418 688-3458
N/D : 142776-00001

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT DE QUÉBEC

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TEL QU'AMENDÉE :**

CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPRAPIDE INC.

- et -

ALS.

Débitrices

- et -

Q-12 CAPITAL S.E.C.

- et -

ALS.

Requérantes

- et -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC

Contrôleur

- et -

FONDS DE FINANCEMENT D'ENTREPRISES FIERA F.P. S.E.C.

Créancière-Appelante

**REQUÊTE EN APPEL DES AVIS DE RÉVISION OU DE REJET DU CONTRÔLEUR À
L'ENDROIT DE LA CRÉANCIÈRE MILLÉNUM CONSTRUCTION INC. RELATIVEMENT AU
COMPLEXE GROUPE TRANSPRAPIDE INC ET DEMANDE DE PERMISSION DE LA
CRÉANCIÈRE-APPELANTE DE MODIFIER SES PREUVES DE RÉCLAMATION SUR LES
PHASES 6, 7, 8, 9, 10, 11 ET QUANT AUX PROJETS USINE ST-LAMBERT ET PINTENDRE 1**

N/dossier: 142776-00001

BL 1332

Me Simon Clément / Me Pierre-Olivier Tremblay-Simard

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
BUREAU 500, 925, GRANDE ALLÉE OUEST, QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 1C1
TÉLÉPHONE : 418 688-5000 TÉLÉCOPIEUR : 418 688-3458
NOTIFICATIONS PAR COURRIEL: NOTIFICATIONS-QUE@LAVERY.CA
lavery.ca